



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**SÉANCE DU MERCREDI 29 JANVIER 2025**

Le conseil municipal de la commune de VUE, dûment convoqué le vingt-trois janvier deux mil vingt-cinq, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Madame Nadège PLACÉ, en séance ordinaire, le mercredi vingt-neuf janvier deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures trente minutes.

**Étaient présent(e)s** : Nadège PLACÉ, Franck SULPICE, Patrick MUSSAT, Isabelle PICHON, Samuel GOUY, Cédric BIDON, Annie CHAUVET, Stéphane GOOSSENS, Didier BEAUCHENE, Jonathan CHABAUD, Jean-Pierre MAZZOBEL, René BERTIN, Nathalie KOVACIC et Anita DEBORD-GUIARD

**Étaient excusé(e)s** : Coralie LE ROUX (a donné procuration à Cédric BIDON), Laurence GARNIER (a donné procuration à Annie CHAUVET), Jérôme HALLIER (a donné procuration à Didier BEAUCHENE) et Patrick VITET (a donné procuration à Franck SULPICE)

**Secrétaire de séance** : Mme Annie CHAUVET

18 membres du conseil municipal en exercice – 14 membres présents

*Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024 a été approuvé à la majorité.*

**DCM2025-01-01/ Révision du Plan Local d'Urbanisme – Débat sur le Projet D'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

*Rapporteur : Patrick MUSSAT*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L. 153-12 ;  
Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 30 septembre 2009, modifié les 19 mars 2013, 4 mars 2013 et 23 septembre 2014 et ayant fait l'objet d'une révision allégée approuvée le 22 février 2023 ;  
Vu la délibération du 21 septembre 2022 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de concertation avec le public ;

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 21 septembre 2022, le conseil municipal a prescrit la révision générale du PLU de Vue et a défini les modalités de concertation relatives à cette procédure.

Le Code de l'Urbanisme règlemente le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que, conformément aux articles L.151-1 et suivants, le PLU doit contenir un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Dans la première phase de mise en œuvre de la révision du PLU, un diagnostic a été réalisé par le cabinet Ouest Am' retenu pour conduire cette procédure. Ce diagnostic a permis d'identifier les enjeux et de définir le projet communal, traduit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU.

En outre, en application de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :  
Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

Accusé de réception en préfecture  
044-214402208-20250204-DCM2025-01-01-DE  
Date de télétransmission : 04/02/2025  
Date de réception préfecture : 04/02/2025

Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.

Il fixe également les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme précise que « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Le projet de PADD soumis au débat s'articule autour de 3 axes, déclinés en orientations, développés dans le document, à savoir :

Axe 1 : Valoriser une organisation centrée sur le bourg et la ville dans un environnement de très grande qualité ;

Axe 2 : renforcer la centralité principale et la zone d'activités

Axe 3 : Pérenniser l'espace rural.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de débattre de ces axes et orientations.

Le débat se tient à la suite de la présentation des différents axes du PADD.

Les sujets suivants sont débattus :

- L'importance de tenir compte des zones inondables ;
- L'importance de la lutte contre l'étalement urbain, à articuler avec la capacité de mobilisation du foncier et avec les enjeux de densification ;
- La nécessité de prendre en compte la Loi Climat & Résilience, même pour une commune rurale ;
- Le recentrage de la constructibilité sur le bourg et le secteur de l'Oisilière ;
- Le devenir du site de la chapelle ;
- Le fait que la ZAC et une troisième tranche de l'Oisilière pourront permettre de répondre aux besoins en logements ;
- La définition de la trame noire (biodiversité nocturne) et les possibilités de sa préservation ;
- L'attention à porter à la préservation de l'espace rural, et notamment aux haies ;
- Les logements sociaux envisagés sur le terme du PLU ;
- Le fait que les 14 logements/an envisagés doivent intégrer une capacité de renforcement de la rotation du parc de logements ;
- L'intérêt de trouver un nouvel emplacement pour une salle communale (possiblement au niveau de la ZAC) ;
- L'intérêt de préserver les bâtiments patrimoniaux

En l'absence d'autres interventions, Madame le Maire propose de mettre fin au débat et de passer au vote.

Par la suite, les personnes publiques associées seront réunis pour exprimer leurs observations sur ce projet de PADD. De même, une réunion publique se déroulera le 30 janvier 2025 pour présenter les orientations retenues dans le PADD. En fonction de ces retours, un nouveau débat pourra être organisé le cas échéant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix pour) :

**-PREND ACTE** que le débat sur le PADD du PLU s'est déroulé pendant la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2025 ;

**-PREND ACTE** que les axes et orientations déclinés dans le PADD, annexé à cette délibération, ont été abordés dans ce débat.

**-PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Nadège PLACÉ



La secrétaire de séance,  
Annie CHAUVET